
Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Creuzot-Viardet qui demande l'élargissement de son fils, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Creuzot-Viardet qui demande l'élargissement de son fils, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 206;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30478_t1_0206_0000_4

Fichier pdf généré le 22/01/2023

lègues. Nous n'avons pas été envoyés pour décider de la liberté des citoyens sans rapport préalable. Je demande donc le renvoi de la proposition de Montaut au comité de sûreté générale, avec la pétition des citoyens de Nancy (1).

Sur la motion d'un membre [DUBOUCHET], la Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion des dons au bulletin, renvoie la pétition aux comités de salut public et de sûreté générale, réunis pour faire leur rapport dans trois jours (2).

60

Elisabeth-Marguerite Creuzot-Viardet expose que son fils après avoir été élargi par le représentant du peuple dans le département de la Côte-d'Or, a été remis en arrestation par ordre du comité de sûreté générale; elle demande que ce comité veuille bien rapporter cette affaire dans le plus court délai.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

61

Les administrateurs de l'hospice des Quinze-vingts accompagnés d'un grand nombre, sont introduits; ils présentent du salpêtre qu'ils ont extrait eux-mêmes, et annoncent qu'ils en ont fait passer beaucoup plus à leur section. Ils prient la Convention nationale, 1°. de décréter, comme article additionnel à la loi du 22 juillet, que les aveugles qui font partie des Quinze-vingts, ne pourront être imposés à payer des contributions, à cause du traitement qu'ils reçoivent dudit hôpital; 2°. d'ordonner que ceux de leurs frères qui sont dans les départemens, recevront leur traitement sur les lieux où ils résident (4).

L'administration des Quinze-Vingts, accompagnée d'une grande partie des aveugles qu'elle a recueillis, vient offrir le salpêtre qu'ils ont fabriqué. Les aveugles exécutent, en entrant l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* La salle retentit d'applaudissemens. L'orateur de la députation en offrant à la Convention un pain de salpêtre, exprime le vœu que forment tous les bons citoyens pour qu'il serve à consolider la liberté qu'elle a établie. Il demande que les aveugles qui reçoivent des pensions des Quinze-Vingts, et qui sont dispersés sur le territoire de la république, ne puissent être imposés sur la quotité de ces pensions.

La pétition est convertie en motion.

BOURDON (de l'Oise) observe que ce seroit accorder un privilège violateur de l'égalité. Il pense qu'il vaudroit mieux augmenter de la quo-

tité de l'imposition la pension alimentaire donnée aux aveugles, que leur accorder une immunité (1).

Le président, invite les pétitionnaires à la séance; et sur la motion d'un membre [BOURDON (de l'Oise)], leurs pétitions sont renvoyées aux comités des finances et des secours publics.

Les aveugles des deux sexes exécutent quelques morceaux de symphonie et défilent au milieu des représentans du peuple (2).

La musique qui accompagnoit les aveugles a exécuté différens airs patriotiques et un citoyen a chanté le couplet suivant :

AIR : *Quels accens, quels transports !*

Trop long-temps nos ayeux ont usé le salpêtre,
Pour soutenir des rois le détestable sceptre ;
Cette foudre autrefois du peuple le fléau,
Des tyrans creuse le tombeau (bis).

Rien ne peut nous cacher la vapeur du salpêtre,
Tout bon républicain le cherche où il peut être ;
La sainte égalité nous rend salpêtriers,
Et pour la liberté, nous bravons les dangers (3).

(Vifs applaudissemens.)

Le citoyen Haiüy, auteur des moyens d'éducation des aveugles et leur premier instituteur national, membre de la députation, réclame la liberté du citoyen Gersin, son collègue, second instituteur des Quinze-Vingts, détenu à la Force depuis le 10 frimaire (4).

Un citoyen, premier fonctionnaire dans l'établissement des aveugles des Quinze-Vingts, après avoir rappelé que ces malheureux ont toujours montré un patriotisme pur, que dans les fêtes civiques ils sont venus mêler leurs chants à la joie populaire, en abandonnant leurs ateliers pour jouir de la présence de leurs concitoyens, instruit la convention que le second fonctionnaire du même établissement a été mis en arrestation, et qu'il ne peut obtenir sa liberté. Il déclare que les talens de cet individu n'ont pas été démentis par ses sentimens politiques. Sa plume a eu le malheur de laisser échapper quelques expressions qui ne concordent pas avec ce principe : *La terreur à l'ordre du jour*. Ses ennemis particuliers sont venus au comité de sûreté générale aggraver ses maux par des dénonciations calomnieuses.

L'orateur invoque le grand principe professé par Robespierre que tout patriote peut se tromper; il annonce que le citoyen pour lequel il demande justice a déjà reconnu son erreur et l'a retractée. Il déclare qu'il a besoin d'un coopérateur pour instruire les aveugles, et finit

(1) *Débats*, n° 535, p. 238; *J. Sablier*, n° 1185; *J. Lois*, n° 527; *J. Mont.*, p. 929; *Mon.*, XIX, 650; *Ann. patr.*, p. 1927; *Mess. soir*, n° 568; *J. Fr.*, n° 531; *J. Matin*, n° 573; *C. Eg.*, n° 568; *C. univ.*, 19 vent.

(2) P.V., XXXIII, 122.

(3) *J. Matin*, n° 573. « Les paroles des chœurs sont de Dorat-Cubières, et la musique est de Gossec ». (*Débats*, n° 535, p. 239.)

(4) P.V., XXXIII, 122.

(1) *Mon.*, XIX, 650.

(2) P.V., XXXIII, 121. *Débats*, n° 535, p. 239; *C. Eg.*, n° 568.

(3) P.V., XXXIII, 121.

(4) P.V., XXXIII, 121. B^m, 22 vent. (suppl^t).